

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 704**8 juillet 2004****SOMMAIRE**

A Spunjesch SCI, Remerschen	33775	S.A., Livange	33754
ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	33772	Idea Advisory Company S.A., Luxembourg	33761
Abrego Lux S.A., Luxembourg	33781	Idéma S.A., Mamer	33746
Alphatech CEE Estate Engineering, S.à r.l., Dudelange	33770	Interfund Sicav, Luxembourg	33792
Alter Domus, S.à r.l., Luxembourg	33792	International & Finance Developing Soparfi S.A., Luxembourg	33767
Altervest S.A.H., Luxembourg	33748	International Fashion S.A., Luxembourg	33791
Aluxtour, S.à r.l., Hosingen	33747	International Fashion S.A., Luxembourg	33792
Aluxtour, S.à r.l., Hosingen	33748	International Investors Funds Holding S.A., Oberanven	33756
Au Charme Canin, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33790	Irisbus Benelux S.A., Leudelange	33768
Benelux Property, S.à r.l., Luxembourg	33782	Kachur General Imports Exports Limited Liability Company, S.à r.l., Imbringen	33758
BMF Services S.A., Garnich	33773	LDV Management Aerium 2 S.C.A., Luxembourg	33777
Buhrmann Silver S.A., Luxembourg	33778	LDV Management Holding S.C.A., Luxembourg	33774
Build S.A., Luxembourg	33753	Leisure Holding International, S.à r.l., Luxembourg	33778
Bureau TMEX S.A., Esch-sur-Alzette	33747	Managing Solutions, S.à r.l., Luxembourg	33756
Centuri S.A., Leudelange	33787	Marketing et Distribution Industriels, S.à r.l., Luxembourg	33760
Chrëschte mam Sahel, Mersch	33768	Media Shop, S.à r.l., Bertrange	33778
Constru Noble, S.à r.l., Wiltz	33752	Methods and Services Group S.A., Mamer	33746
Crugimar S.A., Foetz	33779	Nordic Employers Mutual Insurance Association, Luxembourg	33746
Cyberscouts Benelux S.A., Weiswampach	33752	North Life, S.à r.l., Niederfeulen	33753
Dynamo Lux S.A., Luxembourg	33761	OREG (Organisation Européenne de Gestion) Holding S.A., Mamer	33768
Eldofin S.A., Luxembourg	33755	Planet-Sun, S.à r.l., Strassen	33759
Eldofin S.A., Luxembourg	33755	Planet-Sun, S.à r.l., Strassen	33760
Eldofin S.A., Luxembourg	33755	Power-Consult, G.m.b.H., Mertert	33773
Elwobos, S.à r.l., Luxembourg	33760	Power-Consult, G.m.b.H., Mertert	33774
Ergeco S.A.H., Mamer	33778	Prestige Investment Holding S.A., Larochette	33781
Etore Holding S.A., Mamer	33774	Sispolo, A.s.b.l., Hosingen	33749
EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A., Senningerberg	33758	Société des Anciens Ateliers Nic Olinger Participation S.A., Foetz	33767
ExxonMobil Luxembourg UK Holdings, S.à r.l., Bertrange	33769	Société des Anciens Ateliers Nic Olinger S.A., Foetz	33764
F.IMM. S.A., Luxembourg	33751	Sofilec S.A.H., Luxembourg	33748
Ge Healthcare European Holdings S.à r.l., Luxembourg	33772	Sonolph Real Estate S.A., Luxembourg	33769
Ge Healthcare European Holdings, S.à r.l., Luxembourg	33771		
Groupe International d'Investissement S.A., Luxembourg	33772		
I.A.S.B., Industrial Automotive Saddlery Benelux			

Soreco Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33765	Tyco Networks (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	33758
Sport Industries Holding S.A., Luxembourg	33764	UBS Dynamic Floor Fund Management Company S.A., Luxembourg	33769
St Peter S.A., Luxembourg-Kirchberg	33764	UBS Money Market Fund Management Company S.A., Luxembourg	33778
Stanmore S.A., Luxembourg	33775	Wimeb S.A., Luxembourg	33746
Starlife S.A., Luxembourg	33769	Wullmaart-Pommerlach S.A., Pommerloch	33781
Texhold S.A., Luxembourg	33767		
TipSoft S.A., Luxembourg	33782		
Trufidee S.A., Luxembourg	33748		
Truflux S.A., Luxembourg	33748		

NORDIC EMPLOYERS MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION, Association Mutuelle d'Assurance.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 9, rue J.B. Fresez.

L'association mutuelle d'assurance a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 janvier 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations au Luxembourg, n° 68 du 17 mars 1986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03669, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NORDIC EMPLOYERS MUTUEL ASSOCIATION

Signature

(039539.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

METHODS AND SERVICES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 59, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 57.167.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 11 mai 2004.

Signature.

(038204.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

WIMEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.127.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 décembre 2001, acte publié au Mémorial C page 27068.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature.

(039540.3/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

IDEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 9A, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 65.742.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 9 avril 2004

Transfert du siège social de la société du 1, rue des Maximins L-8247 Mamer au 9A, rue de la Libération L-8245 Mamer.

Fixation de l'adresse du siège social au 9A, rue de la Libération L-8245 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038235.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

BUREAU TMEX, Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval.
R. C. Luxembourg B 79.058.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 27 février 2004 à 8.00 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Marc Faber de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, comptable, 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039438.3/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

ALUXTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9836 Hosingen, Aparthôtel La Sapinière.
R. C. Diekirch B 94.988.

L'an deux mille quatre, le quinze avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Madame Egberdina H. Valkman, entrepreneur, née à Gramsbergen (NL), le 25 novembre 1971, demeurant à B-3621 Lanaken, Heidestraat 65, en sa qualité d'héritier de Madame Geesje Braakman, agissant en sa qualité d'héritier de Madame Geesje Braakman et en sa qualité de mandataire spécial de en vertu de deux procurations données le 28 février et le 21 mars 2004, lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte, de:

- 1.- Monsieur Jan Hendrikus Valkman, entrepreneur, né à Gramsbergen (NL), le 31 mai 1942, demeurant à NL-7782 RW de Krim, 1, Wilheminastraat, en nom personnel et en sa qualité d'héritier de Madame Geesje Braakman,
- 2.- Madame Gerritdina H. Valkman, ouvrière, née à Coevorden (NL), le 6 mai 1981, demeurant à NL-7782 RW de Krim, 1, Wilheminastraat, en sa qualité d'héritier de Madame Geesje Braakman,
- 3.- Monsieur Hendrikus E. Valkman, entrepreneur, né à Gramsbergen (NL), le 28 avril 1970, demeurant à D-49824 Laar, 9, Dorfstrasse,

lesquels sont les seuls et uniques héritiers de Madame Geesje Braakman, décédée le 6 mars 2000 à Hardenberg (NL),
4.- La société VALKMAN BUNGALOWVERHUUR N.V., avec siège social à B-3621 Lanaken/Rekem, Heidestraat 65, ici représentée par Monsieur Jan Hendrikus Valkman et Madame Egberdina H. Valkman, prénommés, agissant en leurs qualités d'administrateur de la société VALKMAN BUNGALOWVERHUUR N.V.

Seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ALUXTOUR, S.à r.l., avec siège social à L-9836 Hosingen, Aparthôtel LA SAPINIÈRE,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 27 octobre 1986,

publié au Mémorial C n° 1 du 2 janvier 1987, inscrite au R.C.S sous le numéro B 94.988.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Cession de parts.
2. Modification de l'article 6 des statuts.
3. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Monsieur Jan Hendrikus Valkman, préqualifié, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit dix (10) parts sociales à Monsieur Richard Rem, gérant, né à Heerhugowaard (NL), le 11 février 1972, demeurant à B-3621 Lanaken, Heidesstraat 65, cession qui a été approuvée par tous les associés.

Monsieur Jan Hendrikus Valkman, Madame Egberdina H. Valkman, Madame Gerritdina H. Valkman et Monsieur Hendrikus E. Valkman, préqualifiés, en leurs qualités d'héritier de Madame Geesje Braakman, déclarent alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit dix (10) parts à Monsieur Richard Rem, préqualifié, cession qui a été approuvée par tous les associés.

Monsieur Richard Rem est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Les cédants reconnaissent avoir reçu du cessionnaire les prix des cessions avant les présentes dont quittance.

Les gérants Egberdina H. Valkman et Richard Rem en de leur qualité de gérant déclarent accepter ces cessions.

Deuxième et dernière résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Richard Rem, prénommé,	20
2.- La société VALKMAN BUNGALOWVERHUUR N.V., avec siège à B-3621 Lanaken/Rekem, Heidestraat 65, 980	
Total:	1.000»

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Valkman, H. Valkman, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 19 avril 2004, vol. 353, fol. 56, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 avril 2004.

M. Weinandy.

(901838.3/238/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2004.

ALUXTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9836 Hosingen, Aparthôtel La Sapinière.

R. C. Diekirch B 94.988.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 avril 2004.

M. Weinandy.

(901839.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2004.

ALTERVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 83.872.

SOFILEC S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 7.399.

TRUFIDEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 1.363.

TRUFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 94.345.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Dans la consolidation de SOFINA S.A. figurent les sociétés luxembourgeoises suivantes:

ALTERVEST S.A.H.

SOFILEC S.A.H.

TRUFIDEE S.A.

TRUFILUX S.A.

En date du 3 mars 2004, les sociétés ALTERVEST S.A.H., SOFILEC S.A.H., TRUFIDEE S.A. et TRUFILUX S.A. ont opté pour le régime particulier des sociétés dépendantes. Les actionnaires des sociétés ont marqué leur accord pour que les sociétés bénéficient de ce régime et ont confirmé qu'ils se portaient garants des engagements des sociétés, conformément à l'article 256 bis de la loi du 4 mai 1984 sur les comptes annuels des entreprises luxembourgeoises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

Signature.

(038065.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

SISPOLO, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Hosingen, 35, Haaptstrooss.

R. C. Luxembourg F 517.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre du mois de mai.

Entre les soussignés:

Monsieur Bechtold Lucien, secrétaire communal, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 2, Am Duerf

Mademoiselle Berger Malou, receveur communal, demeurant à L-9839 Rodershausen, 47, Haaptstrooss

Monsieur Heinen Roland, rédacteur, demeurant à L-9806 Hosingen, 5, Haaptstrooss

Monsieur Peters Jean-Paul, agent d'assurances, demeurant à L-9807 Hosingen, 32, Kraeizgaass

Madame Portzen-Wirthor Rose, ménagère, demeurant à L-9838 Eisenbach, 4, Am Duerf

Monsieur Trausch Guy, cultivateur, demeurant à L-9833 Dorscheid, 21, Duerfstrooss

Le syndicat intercommunal SISPOLO, ayant son siège à L-9806 Hosingen, 35, Haaptstrooss, tous de nationalité luxembourgeoise, et ceux qui seront admis ultérieurement comme membres, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Titre 1^{er}.- Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SISPOLO, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est fixé à Hosingen, 35, Haaptstrooss.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2.- Objet

Art. 4. L'association a pour objet le développement et la gestion de services et de structures d'accueil pour enfants et adolescents dans les communes membres du syndicat intercommunal SISPOLO. L'admission aux foyers est régie par règlement interne.

Art. 5. L'association peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives quelconques, acquérir tous biens meubles, construire ou louer tous immeubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Titre 3.- Membres, admission, exclusion et cotisations**Art. 6.**

L'association se compose:

a) de membres actifs

b) de membres d'honneur.

Art. 7. Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.

Art. 8. Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif; ils ont seuls le droit de vote. Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à 9.

La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques ou morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel ou moral. Leur nombre est illimité.

Art. 9. Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants soussignés. Pour être admis ultérieurement comme membre actif, il faut:

a) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association;

b) avoir été admis par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix.

La qualité de membre d'honneur est conférée par décision majoritaire par l'assemblée générale. La qualité de membre se perd par le décès, la démission écrite adressée au conseil d'administration, le refus de payer la cotisation dans les trois mois à partir de son échéance et par l'exclusion, décidée majoritairement par l'assemblée générale sur le vu d'un rapport du conseil d'administration dans les cas suivants:

a) actes ou omissions préjudiciables à l'objet social

b) atteintes à la considération ou à l'honneur des associés ou de l'association.

Art. 10. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs et d'honneur sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les deux sortes de cotisation ne sont pas obligatoirement du même montant, mais il est entendu qu'elles ne pourront être supérieures à 125 EUR.

Titre 4.- Administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres au moins et de 18 membres au plus dont la moitié est désignée par le syndicat intercommunal Sispolo et dont les autres membres sont pris parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres actifs ou représentés.

Les administrateurs sont rééligibles, ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait à moitié chaque année, les membres sortants étant rééligibles. Le premier renouvellement à compter à partir de l'entrée en vigueur des présents statuts se fait au tirage au sort.

Les candidats nouveaux présenteront leur candidature lors de l'ouverture de l'assemblée générale par écrit au président de l'association.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée ordinaire.

Si la vacance porte cependant sur deux ou plusieurs sièges, le conseil d'administration cooptera le nombre nécessaire d'administrateurs provisoires dont la nomination sera mise aux voix lors de la prochaine assemblée générale ordinaire; jusqu'à cette cooptation, les administrateurs restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet. Le ou les administrateurs ainsi cooptés par le conseil achèvent le mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera en son sein un président, trois vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et un trésorier.

Ces charges expirent avec la fonction du mandat de membre du conseil d'administration. Ces charges sont renouvelables.

Ensemble, ces sept administrateurs forment le bureau exécutif du conseil.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration.

Le remplacement du président est réglé par règlement interne.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de cinq administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant possible de représenter plus d'un administrateur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont contresignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 14. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Est de sa compétence tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou, par la loi.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative. A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature de deux administrateurs.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 15. Le conseil peut déléguer, sous responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut également, suivant les besoins, investir de certains de ses pouvoirs des comités techniques, composés d'administrateurs ou de membres actifs ou d'honneur ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association.

Titre 5.- Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs.

Les articles 4 à 12 de la loi du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'assemblée générale. Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen de convocations écrites, adressées aux associés huit jours au moins avant l'assemblée générale; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales. Le syndicat intercommunal SISPOLO a droit à la moitié des voix.

Tout membre actif peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un associé de représenter plus d'un membre.

L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes sont impliquées.

Le conseil d'administration fixe chaque année dans le courant du mois de décembre la date de l'assemblée générale ordinaire qui devra se dérouler au courant du premier trimestre de l'année suivante et à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 18. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par son remplaçant.

Titre 6.- Fonds social, comptes et budget

Art. 19. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs et d'honneur;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des prestations sociales versées par l'Etat et les communes pour les enfants et adolescents pris en charge;
- e) des participations des usagers des services proposés par l'association;
- f) des revenus pour services rendus;
- g) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille quatre.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 21. Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Titre 7.- Modification des statuts

Art. 22. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre 8.- Dissolution et liquidation

Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté aux Offices Sociaux du syndicat intercommunal SISPOLO.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- I. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à quinze.
- II. Le conseil d'administration se compose de
 1. Wester Romain, membre du SISPOLO, président;
 2. Jacobs Nico, membre du SISPOLO, premier vice-président;
 3. Faber Léon, membre du SISPOLO, deuxième vice-président;
 4. Degrand Joseph, membre du SISPOLO, troisième vice-président;
 5. Berger Malou, préqualifiée, secrétaire;
 6. Heinen Roland, préqualifié, secrétaire-adjoint;
 7. Bechtold Lucien, préqualifié, trésorier;
 8. Heinen Jacquot, membre du SISPOLO, membre;
 9. Kinn Jean, membre du SISPOLO, membre;
 10. Lucas Nico, membre du SISPOLO, membre;
 11. Nosbusch Camille, membre du SISPOLO, membre;
 12. Peters Jean-Paul, préqualifié, membre;
 13. Portzen-Wirthor Rose, préqualifiée, membre;
 14. Scheuer Camille, membre du SISPOLO, membre;
 15. Trausch Guy, préqualifié, membre.

Ont approuvé les statuts, ce jour, le 4 mai 2004

R. Wester, N. Jacobs, L. Faber, J. Degrand, M. Berger, R. Heinen, L. Bechtold, J. Heinen, J-P. Peters, J. Kinn, N. Lucas, C. Nosbusch, R. Portzen-Wirthor, C. Scheuer, G. Trausch.

Enregistré à Diekirch, le 18 mai 2004, réf. DSO-AQ00216. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901844.3/000/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2004.

F.IMM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.449.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire du 3 mai 2004

- La nomination de Carlo Wetzel en tant que commissaire aux comptes est acceptée en remplacement de MAZARS S.A.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2003.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

F.IMM. S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01021. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036709.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

CONSTRU NOBLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 97.759.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

L'an deux mille quatre, le 6 mai à 18.00 heures s'est tenue au siège social, une assemblée générale des actionnaires de la société.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Bourguignon Francine.

Madame la Présidente constate que les formalités légales ont été remplies pour la convocation à la présente assemblée.

Madame la Présidente expose que la présente assemblée a pour ordre du jour l'unique point suivant:

1. Transfert du siège social de la société

Après délibération, Madame la Présidente met aux voix la résolution suivante:

Première Résolution

L'assemblée accepte le transfert du siège social de la société de la rue du Moulin 10, L-9539 Wiltz à la rue des Tondeurs 11, L-9570 Wiltz.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18.30 heures après lecture et approbation du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

F. Bourguignon / E. Nombuez / B. Nombuez / E. Nombuez / P. Husquet / A. Kech

Gérante technique et administrative / - / - / - / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. DSO-AQ00178. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901831.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2004.

CYBERSCOUTS BENELUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 96.826.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme CYBERSCOUTS BENELUX S.A., en liquidation, ayant son siège social à Weiswampach, R.C. 5.943,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial C page 26993 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph Faymonville, administrateur de sociétés, demeurant à B-Saint-Vith, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à L-Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 16 avril 2004, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert du procès-verbal de cette assemblée dressé par le notaire soussigné.

II.- Toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des invitations, contenant l'ordre du jour, et adressées aux actionnaires par envoi recommandé avec accusé de réception.

III.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Il résulte de la liste de présence que seules trois cents (300) des six cents (600) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.

2.- Décharge à donner au liquidateur, au commissaire-vérificateur et aux organes de la société.

3.- Clôture de liquidation de la société.

4.- Conservation des livres et documents de la société.

5.- Divers.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée adopte le rapport du commissaire-vérificateur et approuve les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur, pour sa gestion de liquidation de la société et au commissaire-vérificateur, pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ sept cent cinquante (750,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: J. Faymonville, C. Noël, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 10 mai 2004, vol. 427, fol. 65, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mai 2004.

U. Tholl.

(901808.3/232/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2004.

NORTH LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Niederfeulen, 13, Feulenerhecken.

R. C. Diekirch B 97.202.

Décisions de l'associé

- La démission comme gérante technique de Madame Da Conceição Ramos Carvalho Maria est acceptée.

Décharge pleine et entière lui est accordée.

- La démission comme gérant administratif de Monsieur Santos Fernandes Carlos Alberto est acceptée.

Décharge pleine et entière lui est accordée.

- Est nommé nouveau gérant technique Monsieur Pinto Félix avec pouvoir à lui seul d'engager la société avec sa signature.

Niederfeulen, le 10 mai 2004.

NORTH LIFE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 12 mai 2004, réf. DSO-AQ00137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901857.3/591/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2004.

BUILD, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 187, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 98.111.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2004**Première résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur-délégué Monsieur André Pippig et de l'administrateur Mme Isabelle Konsbruck et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateur-délégué Monsieur Christian Verschuren, administrateur, demeurant professionnellement à L-2514 Luxembourg, 1, rue J.-P. Sauvage, lequel pourra engager la société par sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière et comme administrateur la société FIDOCOM S.A., ayant son siège à L-1145 Luxembourg, 187, rue des Aubépines.

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2009.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour extrait conforme

S GROUP PARTICIPATIONS S.A. / FIDOCOM S.A. / Ch. Verschuren

Signatures / Signatures / -

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036939.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

I.A.S.B., INDUSTRIAL AUTOMOTIVE SADDLERY BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.

R. C. Luxembourg B 86.721.

L'an deux mille quatre, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIAL AUTOMOTIVE SADDLERY BENELUX S.A., en abrégé I.A.S.B. S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle Centre d'Affaires le 2000, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.721, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 980 du 27 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Rohart, chef d'entreprise, demeurant à Crépy en Valois (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Eric Boiché, directeur de société, demeurant à Bethisy Saint Martin (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Nouvelle répartition des actions de la société.

2.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite d'une cession d'actions sous seing privé la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1.- Monsieur Philippe Rohart, chef d'entreprise, né à Boulogne sur Mer (France), le 15 juillet 1959, demeurant à F-60800 Crépy en Valois, 8, route de Sery (France), neuf cents actions	900
2.- La société anonyme R.E.B.P. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Maurice Ducarne de son poste d'administrateur de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur révoqué:

La société anonyme R.E.B.P. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, constituée en date du 30 mars 2004, comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

L'assemblée constate que le conseil d'administration de la société se compose actuellement comme suit:

a) Monsieur Philippe Rohart, chef d'entreprise, né à Boulogne sur Mer (France), le 15 juillet 1959, demeurant à F-60800 Crépy en Valois, 8, route de Sery (France), administrateur-délégué;

b) Madame Brigitte Siret, employée privée, née à Metz (France), le 26 octobre 1968, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;

c) La société anonyme R.E.B.P. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, constituée en date du 30 mars 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Boiché, P. Rohart, N. Brahim, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2004, vol. 526, fol. 77, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mai 2004.

J. Seckler.

(036741.3/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ELDOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 43.770.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Le mandataire

Signatures

(039060.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

ELDOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 43.770.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 6 mai 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ELDOFIN S.A., (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Profit annuel reporté: EUR 47.471,48

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2003;

- de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à renouveler le mandat de M. Maurizio Fumagalli en qualité d'Administrateur-Délégué de la société.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

M. Fumagalli

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039062.3/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

ELDOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 43.770.

Extrait des Minutes du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 6 mai 2004

Au Conseil d'Administration de ELDOFIN S.A., (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de M. Maurizio Fumagalli, ayant son adresse professionnelle à Via Privata Eden Fumagalli - 20047 Brugherio (Italy), en tant qu'Administrateur-Délégué de la société.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

M. Fumagalli / A. Fumagalli

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02873. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039063.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

INTERNATIONAL INVESTORS FUNDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 38.278.

Société constituée le 2 octobre 1991. Acte publié au Mémorial C n° 130 du 7 avril 1992.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2003

Après avoir acté la démission de M. Jacobs de Morant Dominique, et après avoir entendu le rapport de M. Boudry François, administrateur-délégué, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé, à l'unanimité, les points suivants:

- Elle accepte la démission de M. Jacobs de Morant Dominique comme administrateur de la société et lui donne quitus pour son mandat.

- Elle nomme la société anonyme GEFILUX et la société anonyme INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A. en abrégé I.F.A. HOLDING S.A., représentées par M. Boudry François, administrateur-délégué, comme administrateurs pour un terme de 6 années, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de juillet 2009.

- Elle renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de M. Boudry François pour un terme de 6 années, celui-ci prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de juillet 2009.

- Elle décide de nommer la société VERICOM comme commissaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

GEFILUX S.A. / I.F.A. HOLDING S.A. / F. Boudry

Signature / Signature / -

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039097.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

MANAGING SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 100.663.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jacques Sidoun, titulaire d'un diplôme d'études approfondies de sciences de gestion, demeurant à L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen,

2.- Monsieur David Moszkowitz, employé privé, demeurant à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume,

3.- COLWICH INVESTMENTS LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur François Moyse, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale datée du 28 novembre 2003, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesdits comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MANAGING SOLUTIONS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services en qualité de conseil économique.

La société a également pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinquante (50) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et sans leur avoir été offerte en priorité. Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Deux gérants auront personnellement et sous leurs signatures collectives les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et par la loi. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société. La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Jacques Sidoun, prédésigné, dix parts sociales	10
2.- Monsieur David Moszkowitz, prédésigné, dix parts sociales	10
3.- COLWICH INVESTMENTS LTD, prédésignée, trente parts sociales	30
Total: cinquante parts sociales	50

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques Sidoun, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique.

2.- Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Sidoun, D. Moszkowitz, F. Moyse, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2004, vol. 20CS, fol. 92, case 4.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2004.

E. Schlessner.

(038189.3/227/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

EUROHYPO EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 30.469.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mai 2004.

EUROHYPO EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A.

Signature

(036971.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

TYCO NETWORKS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.886.

Avec effet au 2 juillet 2003, Monsieur Alastair Macgowan a démissionné de ses fonctions de gérant de TYCO NETWORKS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Pour Extrait et Publication

TYCO NETWORKS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036990.3/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

KACHUR GENERAL IMPORTS EXPORTS LIMITED LIABILITY COMPANY, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: G-10680 Athènes, 172, ippokratous Street.

Siège de la succursale: L-6195 Imbringen, 1, cité Beaulieu.

R. C. Luxembourg B 75.797.

Il résulte d'une réunion des actionnaires en date du 14 avril 2004 que la démission de Madame Lioubov Gladkova comme représentant au Luxembourg est acceptée avec effet au 1^{er} avril 2004; pleine et entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Pour réquisition et pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP04076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038638.3/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

PLANET-SUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.597.

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Madame Sabine Esch, employée privée, demeurant à L-3644 Kayl, 10, rue du Fossé.
- 2) Madame Noela Dekimpe, employée privée, demeurant à B-6792 Aix-sur-Cloie, 35, rue de la Forge.

Les comparantes agissant en tant que seules et uniques associées suite à la cession de parts ci-après spécifiée dans la société à responsabilité limitée PLANET-SUN, S.à r.l., avec siège social à L-8010 Strassen, 148A, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 909 du 16 décembre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 66.597.

Les statuts ont été modifiés:

- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 311 du 25 février 2002.
- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 311 du 25 février 2002.

Ensuite les comparantes, représentant l'intégralité du capital social suite à la cession de parts ci-après spécifiée et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend note de la cession de toutes les vingt-cinq (25) parts sociales faite par Monsieur Fernand Hornung, employé privé, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, Avenue de la Gare à Madame Noela Dekimpe, préqualifiée, qui lui appartenaient dans la prédite société PLANET-SUN, S.à r.l., aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date de ce jour et avant les présentes, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Les associées préqualifiées déclarent expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-), montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

La cessionnaire Madame Noela Dekimpe, prénommée, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant la subrogeant dans ses droits.

Monsieur Fernand Hornung, prénommé, agissant en sa qualité de gérant technique et administratif de la société a déclaré dans la prédite cession de parts de ce jour consentir et accepter ladite cession de parts.

Deuxième résolution

Les associées actuelles décident de porter le capital social souscrit de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par voie d'augmentation de capital d'un montant de cent cinq euros trente-trois cents (105,33 EUR) sans émission de parts nouvelles, intégralement libéré en espèces par les associées existantes au prorata de leur participation dans le capital social ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Les associées décident de fixer une nouvelle valeur nominale des parts.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont réparties actuellement comme suit:

1) Madame Sabine Esch, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
2) Madame Noela Dekimpe, prénommée, soixante-quinze parts sociales.	75
Total: cent parts sociales	100»

Cinquième résolution

Les associées actuelles déclarent accepter la démission de Monsieur Fernand Hornung, employé privé, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, Avenue de la Gare de sa fonction de gérant technique et administratif de la société sur le vu d'un écrit sous seing privé daté du 20 avril 2004 qui restera annexé au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Elles lui accordent bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées à ce jour.

Les associées actuelles déclarent que la gérance de la société est assurée pour une durée indéterminée par les personnes suivantes:

- 1) Madame Sabine Esch, employée privée, demeurant à L-3644 Kayl, 10, rue du Fossé, en tant que gérante technique.
- 2) Madame Noela Dekimpe, employée privée, demeurant à B-6792 Aix-sur-Cloie, 35, rue de la Forge, en tant que gérante administrative.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérantes dont obligatoirement la signature de la gérante technique compétente.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les associées ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: S. Esch, N. Dekimpe, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2004, vol. 896, fol. 1, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2004.

B. Moutrier.

(038263.3/272/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

PLANET-SUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.597.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2004.

B. Moutrier.

(038272.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

MARKETING ET DISTRIBUTION INDUSTRIELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 255, route Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.054.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00500, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour compte de *MARKETING ET DISTRIBUTION INDUSTRIELS, S.à r.l.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(036955.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ELWOBOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.252.

Extrait de la décision de l'Associé Unique du 16 février 2004

En date du 16 février 2004, l'Associé Unique de la société ELWOBOS, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes:

- décision a été prise d'accepter la démission de M. Klaus Krumnau de son poste de gérant de la société, et ce avec effet immédiat.

- décision a été prise d'accorder pleine et entière décharge au gérant sortant pour la période de son mandat.

- décision a été prise d'accepter la nomination de Monsieur Colm Smith, résidant au 8 Lotissement des Roses, L-8398 Roodt, en tant que nouveau gérant de la société et ce avec effet immédiat.

- décision a été prise de transférer le siège social de la société du 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038797.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

IDEA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.255.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 7 octobre 2003

Ont démissionné du conseil d'administration:

En date du 11 novembre 2003

M. Giovanni Bettanin, né le 11 août 1928 à Noventa Vicentina, Italie, demeurant à Via Cefalonia 62, 25175 Brescia, Italie

En date du 8 octobre 2003

M. Marco E. Sturmman né le 5 octobre 1955 à Genova, Italie, demeurant à Via Cefalonia 62, 25175 Brescia, Italie

En date du 11 novembre 2003

M. Carlo Buzio né le 11 avril 1950 à Alessandria, Italie, demeurant à Via Cefalonia 62, 25175 Brescia, Italie

En date du 11 novembre 2003

M. Franco Tonato né le 27 janvier 1951 à Vicenza, Italie, demeurant à Via Cefalonia 62, 25175 Brescia, Italie

Sont réélus en leur remplacement:

M. Luciano Massa, né le 7 octobre 1935 à Genova en Italie, demeurant à Via Cefalonia 62, 25175 Brescia, Italie

M. Riccardo Barbarini, né le 1^{er} juillet 1966 à Pesaro en Italie, demeurant à Via Cefalonia 62, 25175 Brescia, Italie

M. Massimo Amato, né le 15 janvier 1958 à Lecce en Italie, demeurant au 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

M. Alex Schmitt, né le 24 mars 1953 à Luxembourg, demeurant au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg

En date du 7 octobre 2003 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

M. Amato.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039194.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

DYNAMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 100.765.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société DINPAL FINANCE LTD, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.

2) La société GALBECK TRADING S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Carine Bittler, prénommée.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elle comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de DYNAMO LUX S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, de représentation ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 9.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) DINPAL FINANCE LTD, prénommée:	30.900,-	30.900,-	309
2) GALBECK TRADING S.A., prénommée:	100,-	100,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.700,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Julia Bracco, employée privée, née à Amnéville (France), le 14 juillet 1970, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, née à Winterbach (Allemagne) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

- Monsieur Yves Schmit, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

3) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme COMPTABILUX S.A., avec siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 87.204.

4) L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 7 mai 2004, vol. 467, fol. 85, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 mai 2004.

A. Lentz.

(039481.3/221/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

**ST PETER S.A., Société Anonyme,
(anc. ST PETER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 73.675.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(037940.3/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

SPORT INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 60.254.

Il est porté à la connaissance que Maître Guy Arendt a démissionné en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 10 mai 2004.

Le 10 mai 2004.

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037971.3/275/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC OLINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 51.910.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 12 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(038009.3/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

SORECO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.766.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société EGS INVEST S.A., ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 4 mars 2004.

2.- La société MAT INVEST S.A., ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 4 mars 2004.

Les prédites procurations après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants représentés comme il est dit ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est SORECO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

1.- EGS INVEST S.A., ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, cent soixante-sept parts sociales	. 167
2.- MAT INVEST S.A., ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, quatre-vingt-trois parts sociales	. 83
Total: deux cent cinquante parts sociales	. 250

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant les 3/4 des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendaire.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrice Orard, consultant, demeurant à L-3324 Bivange, 8, rue Edward Steichen, né à Alger, le 8 janvier 1959.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

2.- Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bach, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, vol. 427, fol. 60, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mai 2004.

H. Hellinckx.

(039483.3/242/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS NIC OLINGER PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 18.760.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 12 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(038010.3/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

INTERNATIONAL & FINANCE DEVELOPPING SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.984.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(038077.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

TEXHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 26.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02660, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039595.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

CHRËSCHTE MAM SAHEL, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-7555 Mersch, 8, rue J. Majerus.

—
Assemblée Générale de la *FONDATION CHRETIENS POUR LE SAHEL*
tenue le mardi 20 mai 2003 à 19.00 heures en la Maison des Oeuvres, Mersch

Mme Diederich-Kempeneers Brigitte, 20, rue des Noyers L-7594 Beringen
M. Sprunck Emile, 132, rue des Romains L-8041 Strassen
M. Roller Paul, 11, rue Nic. Biever L-4033 Esch-sur-Alzette
Mme Diederich-Adam Colette, 20, rue N. S. Pierret L-2335 Luxembourg
M. Hau Emile, 6, route d'Olingen L-6832 Betzdorf
M. l'abbé Minette Camille, 21, rue Rabatt L-6475 Echternach
M. Schmit Joseph, 51, avenue du X Septembre L-2151 Luxembourg
M. Marong Marcel, 42, rue Nicolas Margue L-4979 Fingig
M. Birden Alain, 37, Flébour L-9633 Baschleiden
M. l'abbé Fischer Ferdy, 8, rue Jean Majerus L-7555 Mersch
M. Lucas Guy, 43, rue des Mérisiers L-8253 Mamer
M. Rollinger André, 1, rue Heldenstein L-1723 Luxembourg
M. L'abbé Leyder Jean, 20, bd de Verdun L-2670 Luxembourg

Mersch, le 1^{er} juin 2003.

Certifié exact

Abbé F. Fischer

Président

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01513. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038519.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

OREG (ORGANISATION EUROPEENNE DE GESTION) HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 90.308.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 7 avril 2004

Transfert du siège social de la société de 1, rue des Maximins L-8247 Mamer à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.
Fixation de l'adresse du siège social à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038259.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

IRISBUS BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 79.706.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 8 avril 2004 a accepté la démission de DELOITTE & TOUCHE S.A. comme commissaire aux comptes prenant effet le 30 mars 2004 et a nommé en remplacement la SOCIETE DE CONSEIL ET D'EXPERTISE COMPTABLE, S.à r.l., 81, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 68.830, pour la période prenant fin à la date de l'assemblée générale en 2005. DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, R. C. Luxembourg B 67.895, a été nommée réviseur d'entreprises de la société pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour IRISBUS BENELUX

L. Schummer

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038325.3/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

SONOLPH REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02664, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039596.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

STARLIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 57.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02671, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039597.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

ExxonMobil LUXEMBOURG UK HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 200.400,-.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 97.995.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession en date du 30 avril 2004 entre la société ExxonMobil LUXEMBOURG LUBRICANTS LIMITED, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à ExxonMobil House, Ermyn Way, Leatherhead, Surey KT22 8UX (Angleterre), et ayant son centre principal d'activité à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 23 août 1960 en droit anglais et du pays de Galles sous le numéro 668256, et enregistré au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 82.990, et la société ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, S.C.A., une société en commandité par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois, Section B sous le numéro 72.560, que cinq cent une (501) parts sociales de la société ExxonMobil LUXEMBOURG UK HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois, Section B, sous le numéro B 97.995, ont été transférées de ExxonMobil LUXEMBOURG LUBRICANTS LIMITED, S.à r.l., à ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, S.C.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ02993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039292.3/267/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

UBS DYNAMIC FLOOR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.182.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AP04769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour UBS DYNAMIC FLOOR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

J. Will / I. Asseray

Associate Director / Director

(039033.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

ALPHATECH CEE ESTATE ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 100.683.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

ALPHATECH, Société par actions simplifiée, avec siège social à F-92000 Nanterre, 1, rue Noël Pons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 452 818 545,

ici représentée par son Président Directeur Général Emmanuel Delassus, ingénieur, demeurant à Thiais (France).

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ALPHATECH CEE ESTATE ENGINEERING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet d'accepter tous les mandats relatifs à la gestion des affaires d'autrui et de s'entremettre dans les transactions plus diverses ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par ALPHATECH, Société par actions simplifiée, avec siège social à F-92000 Nanterre, 1, rue Noël Pons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 452 818 545.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Emmanuel Delassus, ingénieur, né à Suresne/Haut de Seine (France), le 21 novembre 1960, demeurant à F-94320 Thiais, 46, rue Victor Hugo.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Delassus, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2004, vol. 885, fol. 19, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 avril 2004.

F. Molitor.

(038490.3/223/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

**GE HEALTHCARE EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL JAPAN INVESTMENTS II, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.866.

In the year two thousand four, on the fifteenth day of April.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GENERAL ELECTRIC COMPANY having its registered office at 3135 Easton Turnpike Fairfield, CT 06431, United States of America,

here represented by Stephen M. Parks, Vice President - Taxes-Europe of General Electric Company, residing professionally in 3135 Easton Turnpike Fairfield, CT 06431, United States of America.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL JAPAN INVESTMENTS II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 10th of April 1997, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, number 392 of July 22, 1997, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of September 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 310 of February 25, 2002;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into GE HEALTHCARE EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

Art. 3. The company is incorporated under the name GE HEALTHCARE EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred Euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatre, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GENERAL ELECTRIC COMPANY, dont le siège social est établi à 3135 Easton Turnpike Fairfield, CT 06431, Etats-Unis,

ici représentée par Monsieur Stephen M. Parks, Vice President - Taxes-Europe de General Electric Company, demeurant professionnellement à 3135 Easton Turnpike Fairfield, CT 06431, Etats-Unis.

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL JAPAN INVESTMENTS II, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 avril 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 392 du 22 juillet 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 septembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 310 du 25 février 2002.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en GE HEALTHCARE EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. La société prend la dénomination de GE HEALTHCARE EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents Euros (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: St. Parks, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, vol. 20CS, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

G. Lecuit.

(039013.3/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

GE HEALTHCARE EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.866.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

G. Lecuit

Notaire

(039014.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

GRUPE INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 64.411.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société en date du 15 janvier 2004 que Monsieur Sébastien Charleau démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société en date du 15 janvier 2004 que Madame Danielle Roffo démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société en date du 15 janvier 2004 que Mademoiselle Marie-Christine Charleau démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur.

Pour le société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036923.3/263/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 19.116.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., tenue au siège de la société, le 20 avril 2004

1. Les mandats des membres du conseil d'administration sont renouvelés pour une période s'achevant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle examinant les comptes de l'exercice 2004.

2. L'assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an la société ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises.

3. Le Conseil d'Administration de la Société est actuellement composé des membres suivantes:

- M. Reinout van Lennep, président du Conseil d'Administration

- M. Peter Aelbers, administrateur-délégué

- M. Julian Ide, administrateur

- M. Jean-Louis Milin, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour extrait et traduction conformes

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037065.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

BMF SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8356 Garnich, 19, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 38.209.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 février 2004 au siège social de la société
Il en résulte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée renouvelle les mandats de:
- Madame Helga J.W. Wempe, administrateur de sociétés, demeurant à L-Garnich;
- Monsieur Dick Kwist, administrateur de sociétés, demeurant à L-Garnich;
- Monsieur Diderick Ditmar Kwist, Ingénieur-conseil, demeurant à CH-Montana;

Deuxième résolution

Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes, la société MAZARS domiciliée au 5, rue Emile Bian à L-1235 Luxembourg;

Troisième résolution

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire est fixée à 6 ans et prendra fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 2004.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037311.3/1682/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

POWER-CONSULT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6684 Mertert, 1a, rue du Parc.
H. R. Luxemburg B 58.441.

Im Jahre zweitausendundvier, am neunundzwanzigsten April.
Vor Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Ist erschienen:

Herr Erwin Zorn, Händler von Agrarprodukten, wohnhaft in A-8182 Puch bei Weiz, Perndorf 3 (Österreich), geboren in Anger (Österreich), am 17. Mai 1971.

Der Erschienene erklärt alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung POWER-CONSULT, G.m.b.H., mit Sitz zu Leudelange, zu sein, gemäss Abtretungsvertrag zwischen ihm und Herrn Martin Pfeiffer vom 29. Februar 1999.

Eine Kopie dieses Abtretungsvertrages bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Herr Erwin Zorn, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, nimmt diese Abtretung im Namen der Gesellschaft an.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut notarieller Urkunde vom 10. März 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 26. Juni 1997, Nummer 325.

Der Erschienene ersucht sodann den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-6684 Mertert, 1A, rue du Parc zu verlegen.
Artikel 4 der Satzung wird somit wie folgt abgeändert:

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert. Der Firmensitz kann durch Beschluss des (der) Gesellschafters (er) an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter stellt fest, dass auf Grund der Umstellung auf Euro, das Kapital der Gesellschaft nunmehr zwölf-tausend dreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cents (EUR 12.394,68) beträgt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cents (EUR 24,79).

Artikel 5 der Satzung wird somit wie folgt abgeändert:

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölf-tausend dreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cents (EUR 12.394,68), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cents (EUR 24,79), welche voll eingezahlt sind.

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst, dass die Gesellschaft durch einen einzigen Geschäftsführer verwaltet wird, nämlich:

Herr Erwin Zorn, vorgeannt.

Er hat die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Zorn, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 avril 2004, vol. 427, fol. 54, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 3. Mai 2004.

H. Hellinckx.

(036698.3/242/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

POWER-CONSULT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6684 Merttert, 1, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 58.441.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2004.

H. Hellinckx.

(036700.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ETORE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.389.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 19 avril 2004

Transfert du siège social de la société de 1, rue des Maximins L-8247 Mamer à 53, route d'Arlon L-8211 Mamer.

Fixation de l'adresse du siège social à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038710.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

LDV MANAGEMENT HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.756.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 6 mai 2004 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale que:

- l'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Pascal Roth en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter du 15 janvier 2004;
- l'assemblée a décidé de donner décharge à Monsieur Pascal Roth en tant que Membre du Conseil de Surveillance pour la période allant du 17 décembre 2003 au 15 janvier 2004;
- l'assemblée a décidé de nommer Monsieur David Smith en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, à compter du 15 janvier 2004;

Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour LDV MANAGEMENT HOLDING S.C.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039168.3/1005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

STANMORE S.A., Société Anonyme.

Capital social: 30.986,69 EUR.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.488.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2004 que:

Première résolution

Monsieur Carlo Dax a été révoqué au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

La démission de Mlle Christina De Almeida au poste d'administrateur de la société a été acceptée. Décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat à ce jour.

Troisième résolution

Ont été nommés aux postes d'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010:

- Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, né le 25 août 1941 à Ettelbruck, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue
- C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B N° 66.684.

Quatrième résolution

Dès lors le conseil d'administration se compose comme suit (jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010:

- Monsieur Jean-Paul Brunel
- Monsieur Paul Agnes
- CA CONSULTING INTERNATIONAL S.A.

Cinquième résolution

La décision prise en date du 19 décembre 2000 de transférer le siège social de la société à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois a été ratifiée.

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 10 mai 2004 que:

Est confirmé en tant qu'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature conformément à l'article 6 des statuts de la société:

Monsieur Jean-Paul Brunel, directeur de société, né le 3 avril 1944 à Prety (F), demeurant à 660 A, chemin de Pauli à F-13760 Saint Cannat.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038043.3/1185/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

A SPUNJESCH SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5441 Remerschen, 14, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg E338.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Liliane Wiltzius, vigneronne, née à Remerschen le 1^{er} juillet 1944, matricule n° 19440701186, épouse de Ferdinand Emile dit Fernand Linster, demeurant à L-5441 Remerschen, 14, route de Mondorf, mariés sous le régime de la séparation des biens suivant contrat de mariage reçu le 17 août 1968 par-devant Constant Knepper de Remich, et ses deux enfants, à savoir,

2.- Frank Linster, employé privé, né à Luxembourg le 14 juin 1969, matricule n° 19690614173, célibataire, demeurant à L-5441 Remerschen, 14, route de Mondorf,

3.- Annick Linster, puéricultrice, née à Luxembourg le 24 juin 1975, matricule n° 19750624084, célibataire, demeurant à L-5441 Remerschen, 14, route de Mondorf.

Ils constituent une société civile immobilière familiale dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination A SPUNJESCH SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Remerschen.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à trois cent treize mille cinq cents (313.500,-) euros, divisé en trois cents (300) parts de mille quarante-cinq (1.045,-) euros chacune.

En libération du capital, Liliane Wiltzius, Frank Linster et Annick Linster, préqualifiés, font apport en nature à la société de l'immeuble suivant:

Un immeuble à Remerschen, 39, Waiestross et inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Remerschen, section B de Remerschen.

- Numéro 105/5450, lieu-dit «Wäistrooss», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 12 ares 54 centiares.

Estimation

Cet immeuble est estimé à trois cent treize mille cinq cents (313.500,-) euros.

Conditions de l'apport

L'immeuble est apporté en pleine propriété, purement et simplement, quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées,

dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième,

jouissant des servitudes actives et souffrant des servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres.

Titre de propriété

Liliane Wiltzius, Frank Linster et Annick Linster, préqualifiés, sont propriétaires, la première pour deux tiers (2/3) et les autres pour chaque fois un sixième (1/6) de l'objet ci-avant désigné comme suit:

Liliane Linster pour l'avoir recueilli dans la succession de feu son père Guillaume Wiltzius, ayant demeuré en dernier lieu à Remerschen et y décédé ab intestat le 21 mai 1998, veuf d'Anne Wiltzius, prédécédée à Remich le 15 novembre 1995, et duquel elle était la seule héritière.

Frank Linster et Annick Linster ont acquis l'immeuble ci-avant désigné suivant donation-partage d'ascendant du notaire Frank Molitor de Dudelange en date de ce jour, numéro précédent du répertoire.

En rémunération de leurs apports, les parts sont attribuées comme suit aux associés:

1.- Liliane Wiltzius, vigneronne, née à Remerschen le 1 ^{er} juillet 1944, matricule n° 19440701186, épouse de Ferdinand Emile dit Fernand Linster, demeurant à L-5441 Remerschen, 14, route de Mondorf, mariés sous le régime de la séparation des biens suivant contrat de mariage reçu le 17 août 1968 par-devant Constant Knepper de Remich, deux cents parts	200
2.- Frank Linster, employé privé, né à Luxembourg le 14 juin 1969, matricule n° 19690614173 célibataire, demeurant à L-5441 Remerschen, 14, route de Mondorf, cinquante parts	50
3.- Annick Linster, puéricultrice, née à Luxembourg le 24 juin 1975, matricule n° 19750624084, célibataire, demeurant à L-5441 Remerschen, 14, route de Mondorf, cinquante parts	50
Total: trois cents parts	300

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise. Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Art. 10. Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille huit cents (5.800,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2) Est nommé gérant:

Frank Linster, employé privé, né à Luxembourg le 14 juin 1969, matricule n° 19690614173, célibataire, demeurant à L-5441 Remerschen, 14, route de Mondorf.

3) La société est engagée par la signature du gérant.

4) La durée de ses fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-5441 Remerschen, 14, route de Mondorf.

Dont acte, fait et passé à Remerschen, 14, route de Remich.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Wiltzius, F. Linster, A. Linster, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2004, vol. 885, fol. 7, case 6. – Reçu 3.135 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 avril 2004.

F. Molitor.

(038605.3/223/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

LDV MANAGEMENT AERIUM 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.912.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 6 mai 2004 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale que:

- l'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Pascal Roth en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter du 15 janvier 2004;

- l'assemblée a décidé de donner décharge à Monsieur Pascal Roth en tant que Membre du Conseil de Surveillance pour la période allant du 17 décembre 2003 au 15 janvier 2004;

- l'assemblée a décidé de nommer Monsieur David Smith en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, à compter du 15 janvier 2004;

Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour LDV MANAGEMENT AERIUM 2 S.C.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039169.3/1005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

ERGECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.220.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 19 avril 2004

Transfert du siège social de la société de 1, rue des Maximins L-8247 Mamer à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.
Fixation de l'adresse du siège social à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038716.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

UBS MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.303.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AP04764, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour UBS MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

J. Will / I. Asseray

Associate Director / Director

(039036.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.111.

—
Le bilan au 7 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Signature.

(039603.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

BUHRMANN SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 75.881.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Signature.

(039601.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

MEDIA SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 90.353.

—
Lors de l'assemblée extraordinaire du 10 septembre 2003, les associés de la S.à r.l., MEDIASHOP sis à 59, route de Longwy, L-8080 Bertrange ont pris décision d'attribuer le droit de co-signature obligatoire à son gérant technique M. Bas Schagen.

Bertrange, le 10 septembre 2003.

B. Schagen / M. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039040.3/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

CRUGIMAR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 100.685.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Maria Augusta Da Silva Pereira, sans état, née à Sao Sebastiao Da Pedreira (Portugal), le 7 juillet 1979, demeurant à L-4026 Esch-sur-Alzette, 114, route de Belvaux;

2.- Thierry Giacometti, indépendant, né à Luxembourg, le 20 janvier 1982, demeurant à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CRUGIMAR S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Foetz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, plafonnage, carrelage et façades ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions de cent (100,-) euros chacune, dont cent cinquante cinq (155) actions de type A et cent cinquante cinq (155) actions de type B, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Chaque groupe d'actionnaires doit avoir au moins un administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs dont l'un du type A et l'autre du type B parmi lesquelles obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, s'il s'agit de la gestion journalière des affaires de la société, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Maria Augusta Da Silva Pereira, sans état, née à Sao Sebastiao Da Pedreira (Portugal), le 7 juillet 1979, demeurant à L-4026 Esch-sur-Alzette, 114, route de Belvaux, cent cinquante-cinq actions de type A	155
2.- Thierry Giacometti, indépendant, né à Luxembourg, le 20 janvier 1982, demeurant à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, cent cinquante-cinq actions de type B	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Maria Augusta Da Silva Pereira, sans état, née à Sao Sebastiao Da Pedreira (Portugal), le 7 juillet 1979, demeurant à L-4026 Esch-sur-Alzette, 114, route de Belvaux, administrateur A;
- 2.- José Manuel Dos Santos Martins, indépendant, né à Vila Nova de Famalicao (Portugal), le 12 mars 1970, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 16, route de Remich, administrateur B;
- 3.- Bernardo Da Cruz Penas, entrepreneur, né à Sao Lourenco de Ribapinhao, le 6 décembre 1961, demeurant à L-4026 Esch-sur-Alzette, 114, route de Belvaux, administrateur A.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social en cours.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. A. Da Silva Pereira, T. Giacometti, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2004, vol. 885, fol. 6, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Maria Augusta Da Silva Pereira, sans état, née à Sao Sebastiao Da Pedreira (Portugal), le 7 juillet 1979, demeurant à L-4026 Esch-sur-Alzette, 114, route de Belvaux, José Manuel Dos Santos Martins, indépendant, né à Vila Nova de Famalicao (Portugal), le 12 mars 1970, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 16, route de Remich et Bernardo Da Cruz

Penas, entrepreneur, né à Sao Lourenco de Ribapinhao, le 6 décembre 1961, demeurant à L-4026 Esch-sur-Alzette, 114, route de Belvaux, administrateurs de la société CRUGIMAR S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Bernardo Da Cruz Penas, préqualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Dudelange, le 8 avril 2004.

Signé: M. A. Da Silva Pereira, J. M. Dos Santos Martins, B. Da Cruz Penas.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2004, vol. 885, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 avril 2004.

F. Molitor.

(038502.3/223/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

ABREGO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 79.584.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2004.

Signature.

(037997.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

**WULLMAART-POMMERLACH S.A., Société Anonyme,
(anc. FOIR'FOUILLE POMMERLOCH S.A.).**

Siège social: Pommerloch, 14, Bastnicherstrooss.

R. C. Diekirch B 96.591.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2004 que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs et de renouveler le mandat du commissaire aux comptes. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Erny Schmitz, demeurant à Huldange

Madame Annette Knauf, demeurant à Huldange

Monsieur Justin Dostert, demeurant à Itzig

Commissaire aux comptes:

Madame Annette Michels, demeurant à Bettembourg

Huldange, le 2 avril 2004.

Pour extrait conforme

WULLMAART-POMMERLACH S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01642. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901701.3/231/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2004.

PRESTIGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 96.053.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(039081.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

TipSoft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 82.456.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 12 mars 2004

L'assemblée décide à l'unanimité des voix d'accepter la démission de Madame Anne de Greef en tant qu'administrateur.

L'assemblée nomme au poste d'administrateur en lieu et en place de Madame Anne de Greef, Madame Marie-Paule Mart.

L'assemblée décide à l'unanimité des voix d'accepter la démission de Monsieur Manuel Sarlin en tant qu'administrateur.

L'assemblée nomme au poste d'administrateur en lieu et en place de Monsieur Manuel Sarlin, Madame Nadine Gervais.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Benoît Hap, administrateur-délégué

Madame Marie-Paule Mart, administrateur

Madame Nadine Gervais, administrateur

Le Commissaire-réviseur:

Monsieur Pierre Schill.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00891. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037282.3/514/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

BENELUX PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 100.768.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twelfth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

MOURANT & CO TRUSTEES LIMITED, having its registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8 PX, Channel Islands, acting as trustee of The Larchwood Life Interest Trust, a Trust organized under the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands

represented by Mr François Bourgon, private employee, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated May 7, 2004.

The appearing party acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company under the name BENELUX PROPERTY, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name BENELUX PROPERTY, S.à r.l (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limits of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In a general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

The shares may be pledged by the members.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be members. They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 9. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 11. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended (the «Law») in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are generally only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are to be taken by a majority of the members representing at least three quarters of the issued share capital.

In case the Company has more than 25 members, an annual general meeting of members has to be held each year on 31st May at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 12. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 13. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 183 of the Law have been observed.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2004.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up 500 shares with a par value of EUR 25.- each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at Espace Kennedy - 2nd Floor, 46A, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

2. The number of managers is set at four and the following persons are appointed managers to the Company, each with individual signature power, for an undetermined period:

a) Mr Godfrey Abel, private employee, residing professionally at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
b) Mr François Bourgon, private employee, residing professionally at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

c) Mr Charles Stuart Hornby, lawyer, residing professionally at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX.

d) Mr Alan Richard Binnington, lawyer, residing professionally at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

MOURANT & CO TRUSTEES LIMITED, ayant son siège au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8 PX, Channel Islands, agissant en sa qualité de trustee de The Larchwood Life Interest Trust, un Trust existant selon le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Greenville Street, St. Helier Jersey JE4 8PX, Channel Islands,

représentée par Monsieur François Bourgon, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 7 mai 2004.

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BENELUX PROPERTY, S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BENELUX PROPERTY, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales relevantes.

Art. 2. L'objet de la Société est la détention de participations, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyens d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres titres de n'importe quel type, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi. Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier ou un intérêt d'une autre nature direct ou indirect. Elle peut également fournir des garanties ou autres sûretés en faveur de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou toute autre société ou entité dans laquelle la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices de la Société. Les parts sociales peuvent être données en gage par les associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par décision à la majorité simple de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles mais leur nomination est également révocable ad nutum à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer ensemble. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la décision intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par

voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser et approuver tous les actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par n'importe quel des gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises, dans les formes et aux majorités prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), par écrit (dans la limite permise par la Loi) ou lors d'assemblées y compris les assemblées par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution écrite valablement prise (le cas échéant) représente l'organe des associés de la Société dans son entièreté.

Les assemblées sont convoquées par un avis envoyé aux associés par lettre recommandée à l'adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'assemblée pourra être tenue sans qu'un avis de convocation ne soit envoyé si l'entièreté du capital social de la Société est représenté à cette assemblée.

En cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions deviennent effectives sur accord de la majorité tel que prévu par la loi sur les décisions collectives (ou conformément aux exigences de majorité à la date de la résolution concernée). Une résolution écrite unanime peut être prise à tout moment sans préavis.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Dans l'hypothèse où la Société est composée de plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle des associés sera tenue tous les ans, le 31 mai à 11.00 heures, au siège social de la Société, ou à tout autre lieu qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, à la fin de chaque année sociale, le gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérant établit les comptes annuels.

Art. 14. Les états financiers sont disponibles au siège social de la Société pour tout associé.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prescrites à l'article 183 de la Loi ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Evaluation / Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève à approximativement à mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a pris les résolutions suivantes immédiatement après la constitution:

1. Le siège social de la Société est fixé à Espace Kennedy-2nd Floor, 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à quatre et les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée, chacune avec un pouvoir de signature individuelle:
 - a) Monsieur Godfrey Abel, employé privé, demeurant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
 - b) Monsieur François Bourgon, employé privé, demeurant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
 - c) Monsieur Charles Stuart Hornby, juriste, demeurant professionnellement au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands.
 - d) Monsieur Alan Richard Binnington, juriste, demeurant professionnellement au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bourgon, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 mai 2004, vol. 427, fol. 67, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mai 2004.

H. Hellinckx.

(039489.3/242/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

CENTURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.
R. C. Luxembourg B 100.687.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Lucien Bertemes, employé privé, né à Pétange le 6 mai 1958, matricule n° 19580506138, demeurant à L-8080 Bertrange, 43, route de Longwy, et son épouse;
- 2.- Viviane Welter, employée privée, née à Luxembourg le 15 avril 1965, matricule n° 19650415283, demeurant à L-1321 Luxembourg, 293A, rue de Cessange, mariés sous le régime de la communauté légale de biens avec clause d'apport suivant contrat de mariage reçu le 28 juillet 1994 par-devant Frank Molitor de Mondorf-les-Bains.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CENTURI S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à huit cent cinq mille (805.000,-) euros, représenté par huit mille cinquante (8.050) actions de cent (100,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Lucien Bertemes, employé privé, né à Pétange le 6 mai 1958, matricule n° 19580506138, demeurant à L-8080 Bertrange, 43, route de Longwy,	4.025
quatre mille vingt-cinq actions	
2.- Viviane Welter, employée privée, née à Luxembourg le 15 avril 1965, matricule n° 19650415283, demeurant à L-1321 Luxembourg, 293A, rue de Cessange,	4.025
quatre mille vingt-cinq actions	
Total: huit mille cinquante actions	<u>8.050</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par l'apport en nature d'un terrain industriel à Leudelange et inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Leudelange, section A de Leudelange.

- Numéro 545/6879, lieu-dit «Geltgen», place, contenant 29 ares 95 centiares.

Conditions auxquelles l'immeuble est apporté:

L'immeuble est apporté en pleine propriété, purement et simplement, quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées,

dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième,

jouissant des servitudes actives et souffrant des servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres.

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES de L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, daté du 16 mars 2004, lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexé au présent acte et sera soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

«En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par le présente:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2. Le mode d'évaluation adopté est raisonnable.

3. La valeur de l'apport à la date de notre rapport correspond au moins à 8.050 actions de valeurs nominale Euros 100,- à émettre lors de la constitution de CENTURI S.A.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Aniel Gallo

Réviseur d'entreprises»

Titre de propriété

Les époux Lucien Bertemes et Viviane Welter sont propriétaires de l'immeuble ci-avant désigné pour l'avoir acquis suivant vente du notaire Frank Molitor de Dudelange du 22 août 2000, transcrite à Luxembourg II, le 2 novembre 2000, volume 1251, numéro 57.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ dix neuf mille (19.000,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Arthur Welter, industriel, né à Luxembourg le 29 mars 1939, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Greedt,
- 2.- Lucien Bertemes, employé privé, né à Pétange le 6 mai 1958, demeurant à L-8080 Bertrange, 43, route de Longwy,
- 3.- Viviane Welter, employée privée, née à Luxembourg le 15 avril 1965, demeurant à L-1321 Luxembourg, 293A, rue de Cessange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A. de L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social en cours.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3372 Leudelage, Zone Industrielle am Bann.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Leudelage, Zone Industrielle am Bann.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Bertemes, V. Welter, F. Molitor.

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Arthur Welter, industriel, né à Luxembourg le 29 mars 1939, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Greedt, Lucien Bertemes, employé privé, né à Pétange le 6 mai 1958, demeurant à L-8080 Bertrange, 43, route de Longwy et Viviane Welter, employée privée, née à Luxembourg le 15 avril 1965, demeurant à L-1321 Luxembourg, 293A, rue de Cessange, administrateurs de la société CENTURI S.A. avec siège social à L-3372 Leudelage, Zone am Bann, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Arthur Welter, préqualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Leudelage, le 22 mars 2004.

Signé: L. Bertemes, A. Welter, V. Welter.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2004, vol. 883, fol. 79, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 mars 2004.

F. Molitor.

(038600.3/223/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

AU CHARME CANIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 11, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 100.686.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence Dudelange.

A comparu:

Xavier Demoly, commerçant, né à Thionville, le 10 janvier 1976, demeurant à F-57290 Fameck, 6, Place de la Meurthe.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AU CHARME CANIN, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation de plusieurs salons de toilettage pour chiens et d'un centre de formation ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Xavier Demoly, commerçant, né à Thionville, le 10 janvier 1976, demeurant à F-57290 Fameck, 6, Place de la Meurthe.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4320 Esch-sur-Alzette, 11, rue du 10 Septembre.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Xavier Demoly, commerçant, né à Thionville, le 10 janvier 1976, demeurant à F-57290 Fameck, 6, Place de la Meurthe.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Demoly, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2004, vol. 885, fol. 6, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 avril 2004.

F. Molitor.

(038598.3/223/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

INTERNATIONAL FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.

R. C. Luxembourg B 85.302.

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL FASHION S.A., avec siège social à L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 604 du 18 avril 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 85.302.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jamal Akdime, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains, qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Miloud Akdime, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent mille douze euros (EUR 200.012,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent trente et un mille douze euros (EUR 231.012), par la création et l'émission de six mille quatre cent cinquante-deux (6.452) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille douze euros (EUR 200.012,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent trente et un mille douze euros (EUR 231.012,-), par la création et l'émission de six mille quatre cent cinquante-deux (6.452) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants, à savoir DFM INVESTISSEMENTS S.A. et ALIZEE INVESTMENT S.A., ci-après désignées.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants, à savoir:

1.- DFM INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jamal Akdime, prénommé.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire trois mille deux cent vingt-six (3.226) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

2.- ALIZEE INVESTMENT S.A., société anonyme, avec siège social à L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Miloud Akdime, prénommé.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire trois mille deux cent vingt-six (3.226) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille douze euros (EUR 200.012,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent trente et un mille douze euros (EUR 231.012,-), divisé en sept mille quatre cent cinquante-deux (7.452) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Akdime, N. Bley, M. Akdime, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, vol. 21CS, fol. 5, case 3.— Reçu 2.000,12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

E. Schlessner.

(038198.3/227/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

INTERNATIONAL FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.

R. C. Luxembourg B 85.302.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

E. Schlessner.

(038199.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

INTERFUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 8.074.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 30 mars 2004, par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte n° 177 que:

- ont été nommés administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en l'an 2005:

1. Monsieur Luigi Cappugi, Président, né à Firenze (Italie) le 10 avril 1936, Rome
2. Monsieur Mario Prati, Vice-Président, né à Torino (Italie) le 30 septembre 1933, Milan
3. Monsieur Mario Cuccia, Administrateur, né à Rome (Italie) le 24 décembre 1956, Rome
4. Monsieur Sandro Panizza, Administrateur, né à Monclassico (Italie) le 2 juillet 1958, Rome
5. Madame Franca Cirri Fignagnani, Administrateur, née à Ravenna (Italie) le 4 septembre 1942, Milan

- A été nommée réviseur d'entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2005:

- ERNST & YOUNG, Luxembourg.

L'Assemblée donne pleine et entière décharge aux Administrateurs.

Pour la société

Signature

(039195.3/208/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

ALTER DOMUS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 65.509.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Signature.

(038055.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.
